

# Règles de prise en charge 2021

## IMMOBILIER

Le Conseil d'Administration du 26 février 2021 a acté l'arrêt des règles de prises en charge au titre du Plan Anti-crise à compter du **1<sup>er</sup> mars 2021**.

**A cette date, s'appliquent les barèmes et priorités de financement validés par les branches dans le cadre des Sections Paritaires Professionnelles et de l'Interprofession.**

VOTRE ENTREPRISE A MOINS DE 50 SALARIES ET VOUS SOUHAITEZ DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DE VOS SALARIÉS

- **Plan de développement des compétences**

VOTRE ENTREPRISE A 50 SALARIÉS ET PLUS ET VOUS SOUHAITEZ DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DE VOS SALARIÉS

VOUS SOUHAITEZ RECRUTER

- **Contrat de professionnalisation**
- **Formation tuteur et d'apprentissage**
- **Contrat d'apprentissage**
- **POEI POEC**

VOUS SOUHAITEZ ACCOMPAGNER VOS SALARIÉS VERS UN DIPLÔME OU UNE CERTIFICATION

- **PRO – A**
- **VAE**

- Liste des titres RNCP spécifiques au secteur de l'immobilier
- Formations éligibles dans le cadre de la PRO A

---

# Le plan de développement des compétences

---

*Le plan de développement des compétences remplace le plan de formation depuis le 1er janvier 2019. Elaboré au regard des objectifs de votre entreprise, le plan vise à assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail, veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi - au regard notamment de l'évolution des métiers, des technologies et des organisations - et proposer des formations qui participent au développement de leurs compétences.*

## Publics

Salariés en CDI /CDD

## Choix des prestataires

Les actions peuvent être réalisées par un organisme de formation externe dûment déclaré et enregistré au Datadock ou en interne, avec les ressources de l'entreprise (salariés formateurs...).

## Financements

	Coût pédagogique	Frais annexes	Frais de salaire
<b>Formations spécifiques obligatoires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déontologie</li> <li>• TRACFIN</li> <li>• Lutte contre la discrimination</li> </ul>	30 € / h	non	non
<b>Formations cœur de métiers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La transformation numérique et digitale des entreprises</li> <li>• Gestion locative (y compris location saisonnière)</li> <li>• Gestion de copropriété</li> <li>• Transaction location- vente</li> <li>• Revenu Foncier</li> <li>• IOBSP ; IAS</li> <li>• Techniques professionnelles et qualité de service (dont accueil, gestion des conflits, contentieux, communication et relation clients)</li> <li>• Expert en évaluation immobilière</li> <li>• Normes de sécurité du bâtiment</li> <li>• Pathologie du bâtiment</li> <li>• Comptabilité ; gestion ; fiscalité (y compris revenus fonciers)</li> <li>• Logiciels professionnels métiers</li> <li>• Commercial</li> <li>• Droit</li> </ul>	20 € / h	non	non
<b><u>Formations transverses :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Langues (à usage professionnel)</li> <li>• Secrétariat</li> <li>• RGPD</li> <li>• Communication</li> <li>• Gestion du temps</li> <li>• Informatique/bureautique</li> <li>• Management/ RH</li> </ul>	20 € / h	non	non



## A noter

- ✓ Les formations dans le cadre du PDC-50 sont financées à partir d'une durée **d'une heure**.
- ✓ Un plafond pour les formations individuelles est fixée à **2 500 €** pour les entreprises de moins de 11 salariés :
  - Uniquement pour le financement du coût pédagogique
  - Hors formations diplômantes / certifiantes,
- ✓ Un plafond pour les formations individuelles est fixée à hauteur de **5000 €** pour les entreprises de 11 à 49 salariés
  - Uniquement pour le financement du coût pédagogique
  - Hors formations diplômantes / certifiantes,
- ✓ Toute modalité pédagogique ouvre droit à un financement :
  - Présentiel
  - FOAD (formation ouverte et à distance)
  - Blended learning (formation organisée en mixte présentiel / distanciel)
  - MOOC (formation en ligne ouverte à tous)
  - AFEST : 420 € / stagiaire et 2 400 € dans le cas d'un recours à un prestataire externe.
- ✓ Les frais d'inscription ne sont pas pris en charge.

## Votre entreprise à 50 salariés et plus et vous souhaitez développer leurs compétences

	Coût pédagogique	Frais annexes	Frais de salaire
<b>Formations spécifiques obligatoires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déontologie</li> <li>• TRACFIN</li> <li>• Lutte contre la discrimination</li> </ul>	30 € / h	non	non
<b>Formations cœur de métiers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La transformation numérique et digitale des entreprises</li> <li>• Gestion locative (y compris location saisonnière)</li> <li>• Gestion de copropriété • Transaction location-vente • Revenu Foncier</li> <li>• IOBSP ; IOAS</li> <li>• Techniques professionnelles et qualité de service (dont accueil, gestion des conflits, contentieux, communication et relation clients)</li> <li>• Expert en évaluation immobilière</li> <li>• Normes de sécurité du bâtiment • Pathologie du bâtiment • Comptabilité ; gestion ; fiscalité (y compris revenus fonciers)</li> <li>• Logiciels professionnels métiers</li> <li>• Commercial</li> <li>• Droit</li> </ul>	20 € / h	non	non
<b>Formations transverses :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Langues (à usage professionnel)</li> <li>• Secrétariat</li> <li>• RGPD</li> <li>• Communication</li> <li>• Gestion du temps</li> <li>• Informatique</li> <li>• Management.</li> </ul>	20 € / h	non	non

- ✓ Plafond annuel : **100% de la cotisation conventionnelle versée**
- ✓ L'enveloppe conventionnelle permettra le financement des CQP de branche dans la limite **d'un CQP par entreprise**, dans la limite des fonds disponibles

---

# Le contrat de professionnalisation

---

*Solution efficace pour embaucher et former un nouveau collaborateur à vos métiers, qualification professionnelle à la clé, le contrat de professionnalisation repose sur l'alternance entre des périodes de formation et de mise en oeuvre pratique en entreprise.*

## Publics

- ✓ Jeunes de 16 à 25 ans révolus,
- ✓ Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus,
- ✓ Bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active), de l'ASS (allocation de solidarité spécifique) ou de l'AAH (allocation adulte handicapé),
- ✓ Anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI).

## Choisir une qualification professionnelle adaptée à vos besoins

Le contrat de professionnalisation peut être conclu pour préparer :

- ✓ Un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- ✓ Un certificat de qualification professionnelle (CQP),
- ✓ Une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale (CCN) de branche.
- ✓

## Conclure un contrat de travail

Le contrat de professionnalisation peut être conclu à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) de 6 à 12 mois.

Sa durée peut même aller :

- ✓ Jusqu'à 24 mois pour les bénéficiaires et qualifications définis par accord de branche,
- ✓ Jusqu'à 36 mois pour certains publics dits prioritaires :
  - Jeunes peu diplômés (n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire - baccalauréat - et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel - CAP/BEP),
  - Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi,
  - Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH) et anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI).

## Organiser la formation

Pendant le contrat, le salarié suit des actions de professionnalisation incluant des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation (enseignements généraux, professionnels ou technologiques).

La durée de la formation dépend de la qualification préparée. Elle peut varier entre 15 % et 25 % (au-delà pour certains bénéficiaires) de la durée du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation qui débute le CDI, et ne peut être inférieure à 150 heures. Elle peut être allongée jusqu'à 35% de la durée totale du contrat pour les :

- ✓ Diplômes ou Titres homologués spécifiques au secteur de l'Immobilier
- ✓ Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de la branche

La formation peut être réalisée :

- ✓ en externe, en faisant appel à un organisme de formation public ou privé déclaré. Une convention de formation doit alors être conclue ;
- ✓ en interne, si l'entreprise dispose d'un service de formation interne, de locaux identifiés, de moyens pédagogiques et de formateurs. Vous devez alors établir un plan de développement des compétences.

Une partie du contrat de professionnalisation peut se dérouler à l'étranger (dans l'Union européenne ou en dehors), afin de permettre à l'alternant de compléter sa formation théorique et/ou sa formation pratique en entreprise.

Cette possibilité de mobilité internationale est limitée à 1 an en principe, avec une durée obligatoire d'exécution du contrat en France d'au moins 6 mois.

## Désigner un tuteur

Un tuteur doit être désigné par l'entreprise pour accompagner le salarié tout au long de son parcours de formation.

Le tuteur peut être :

- ✓ un salarié volontaire pour cette mission et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation ;
- ✓ ou le chef d'entreprise ou d'établissement lui-même.

## Rémunération

La rémunération des salariés sous contrat de professionnalisation est déterminée par la branche selon les dispositions suivantes :

NIVEAU	16 - 20 ANS	21 - 25 ANS	26 ANS ET +
Inférieur au Bac Professionnel ou Titres professionnels équivalents (code 42 et infra sur le CERFA)	55 % du SMIC	70 % du SMIC	Minimum SMIC ou 85 % du salaire conventionnel
Qualification au moins égale à celle d'un Bac professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau (code 41 et + sur le Cerfa)	65 % du SMIC	80 % du SMIC	Minimum SMIC ou 85 % du salaire conventionnel

## Prise en charge

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (forfait en €)
Diplômes spécifiques au secteur de l'immobilier : CQP (liste en annexe)	Référentiel	12 € / h
Titres inscrits au RNCP spécifiques au secteur de l'immobilier (liste en annexe)	Référentiel	12 € / h
Diplômes et titres RNCP (liste en annexe)	Référentiel	9,15 € / h
BTS Professions immobilières	Référentiel	9,15€ / h
Licences et Masters spécialisation en immobilier (pas de labellisation)	Référentiel	12 € / h
Contrat renforcé	Référentiel	15 € / h
Contrat expérimental	Référentiel	9,15 € / h
Contrat expérimental public prioritaire	Référentiel	15 € / h





## A noter

- ✓ La labellisation concerne uniquement les CQP de la branche à compter du 1er septembre 2020.
- ✓ La validité du contrat de professionnalisation est subordonnée à son enregistrement auprès des services de la DIRECCTE.
- ✓ Les pièces nécessaires à l'instruction du contrat de professionnalisation doivent être adressées à l'Opco EP dans les 5 jours suivant la date de début du contrat :
  - Le Cerfa EJ20 en 3 exemplaires signés par les deux parties ;
  - La convention de formation et ses annexes (calendrier et programme) ;
  - Le CV du bénéficiaire (facultatif).
- ✓ La formation prévue dans le cadre d'un contrat de professionnalisation est payée directement à l'organisme de formation dans le cadre d'une subrogation de paiement, même si le montant de la prise en charge ne couvre pas la totalité du coût pédagogique.

### **Le salarié ne doit supporter aucun frais, y compris d'éventuels frais d'inscriptions.**

- ✓ La formation interne des contrats de professionnalisation est prise en charge par L'Opco EP.

## **Aide à la fonction tutorale**

*Dans la limite des fonds disponibles*

- ✓ Indemnité forfaitaire plafonnée à 230€ par mois, par salarié tuteuré pour une durée maximale de 6 mois.
- ✓ Majoration à 345 € lorsque le tuteur :
  - Est âgé de 45 ans ou plus
  - Ou accompagne un bénéficiaire social (RSA, ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion
  - Ou suit un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement technologique ou professionnel

---

## Formation tuteur et Maitre d'apprentissage

---

### Publics

Salariés ou chef d'entreprise du salarié.

### Prise en charge

*Dans la limite des fonds disponibles*

Poste de frais	Financement
Coût pédagogique facturé par l'organisme de formation	Durée maximum financée 40 heures Barème de 15 € / h

---

# Le contrat d'apprentissage

---

*Basé sur l'alternance entre périodes de formation et de mise en œuvre pratique en entreprise, le contrat d'apprentissage est un moyen efficace pour former et intégrer des professionnels, qualification à la clé. Un contrat à mobiliser également dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise.*

## Publics

- ✓ Jeunes de 16 à 29 ans révolu (15 ans s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire - collège) ;
- ✓ Jeunes de 26 à 30 ans, sous conditions ;
- ✓ Personnes - sans limitation d'âge - porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise conditionné par l'obtention d'un diplôme, reconnues travailleurs handicapés ou sportifs de haut niveau.

## Choisir une qualification professionnelle adaptée à vos besoins

Le contrat d'apprentissage vise l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

## Conclure un contrat de travail

Le contrat d'apprentissage peut être conclu :

- ✓ A durée limitée de 6 mois à 3 ans selon la qualification préparée et jusqu'à 4 ans avec des personnes en situation de handicap ou inscrites sur la liste officielle des sportifs de haut niveau,
- ✓ A durée indéterminée (CDI) débutant par une période d'apprentissage de même durée.

La durée du contrat (ou de la période d'apprentissage en cas de CDI) peut être inférieure à celle du cycle de formation pour tenir compte des compétences détenues par l'apprenti.

## Organiser la formation

La formation se déroule dans un centre de formation d'apprentis (CFA), ou une unité de formation par l'apprentissage (UFA). Elle peut être effectuée, sous certaines conditions, en tout ou partie à distance ou en situation de travail.

Sa durée varie selon le diplôme ou titre visé et les règles définies par l'organisme certificateur. Elle ne peut cependant être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat (ou de l'action d'apprentissage dans le cas d'un CDI).

La formation est incluse dans l'horaire de travail.

## Désigner un maître d'apprentissage

Un maître d'apprentissage doit être désigné par l'entreprise pour accompagner l'apprenti tout au long de son parcours et assurer la liaison avec le CFA. Il peut s'agir d'un salarié volontaire ou du chef d'entreprise.

A défaut de dispositions conventionnelles, le maître d'apprentissage doit :

- ✓ détenir un diplôme ou un titre relevant du même domaine et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti, et justifier d'au moins une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification visée,
- ✓ ou avoir exercé pendant au moins 2 ans une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Le maître d'apprentissage peut encadrer jusqu'à deux apprentis (plus un redoublant). L'employeur doit veiller à ce qu'il bénéficie de formations lui permettant d'exercer sa mission et de suivre la formation de l'apprenti (évolution du contenu et des diplômes).

## Verser une rémunération minimum

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, la rémunération minimale (en pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel) est calculée en fonction de l'âge de l'apprenti et de son ancienneté :

	De 16 à 17 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 <sup>e</sup> année	39 %	51 %	61 %	100 %
3 <sup>e</sup> année	55 %	67 %	78 %	100 %

## Prise en charge

Pour connaître le coût contrat annuel défini par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France Compétences, consulter le lien :

<https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/>

Pour les contrats conclus avec des personnes en situation de handicap, le niveau de prise en charge fixé par la branche est majoré à hauteur de 50 %, dans la limite d'un plafond de 4 000 €.

## Autres postes de frais

Prise en charge :

- des frais de repas et d'hébergement supportés par le CFA : 3 € / repas et 6 € / nuit
- du premier équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA
- du forfait Mobilité européenne ou internationale sur justificatifs



**Attention !** l'OPCO est responsable du dépôt du contrat d'apprentissage, il vérifie certains critères (éligibilité, âge apprenti, tuteur, application du salaire minimal légal...). En tant qu'employeur, vous êtes responsable des données indiquées sur le cerfa et en particulier des salaires versés à votre collaborateur ; votre branche a pu décider par accord de fixer un salaire supérieur au salaire légal.

## Aide à la fonction de maitre d'apprentissage :

*Dans la limite des fonds disponibles*

- ✓ Indemnité forfaitaire plafonnée à 230€ par mois, par apprenti tutoré pour une durée maximale de 12 mois.
- ✓ Majoration à 345 € lorsque le tuteur :
  - Est âgé de 45 ans ou plus
  - Ou accompagne un bénéficiaire social (RSA, ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion
  - Ou suit un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement technologique ou professionnel

---

## La préparation opérationnelle à l'emploi

---

*Dispositif d'aide à l'insertion et au développement des compétences, la Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) permet à des demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois identifiés par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un Opérateur de Compétence (OPCO).*

### Publics

Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, indemnisé ou non, à la date du démarrage de l'action de formation.

Sont également concernés depuis la réforme de la formation professionnelle de 2014 les salariés en CDD/CDI relevant des Structures d'Insertion (SIAE) et les salariés en Contrat Unique d'Insertion (CUI).

### Prise en charge

À la différence de la POE individuelle, la POE collective n'est pas conditionnée au dépôt préalable d'une offre d'emploi.

L'action de formation s'étend sur une durée de 400 heures maximum. Dans certains cas particuliers, elle peut être prolongée jusqu'à 800 heures. Durant l'action de formation, les bénéficiaires ont le statut de stagiaires de la formation professionnelle.

L'organisme de formation, en partenariat avec Pôle emploi informe et accompagne les stagiaires jusqu'à leur recrutement. Cet accompagnement est assuré pour faciliter le retour à l'emploi des stagiaires formés.

Le financement de la POEC est assuré par l'OPCO et Pôle emploi.

---

## La reconversion ou promotion par alternance (Pro - A)

---

*La promotion ou reconversion par alternance (Pro-A) remplace la période de professionnalisation depuis le 1er janvier 2019. Nouvelle modalité de formation en alternance visant une qualification reconnue, elle favorise l'évolution professionnelle des salariés.*

### Publics

La reconversion ou promotion par alternance est réservée aux salariés dont le niveau de qualification est inférieur à la licence :

- ✓ En contrat à durée indéterminée (CDI),
- ✓ En contrat unique d'insertion à durée indéterminée (CUI-CDI).

### Choisir une formation

Le dispositif Pro-A doit permettre d'acquérir une certification professionnelle figurant sur la liste définie par la branche professionnelle, dans un accord collectif.

Le certificat professionnel CléA est aussi éligible à ce dispositif. Il s'agit d'un socle étant constitué de l'ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour une personne de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle.

### Organiser la formation

Organisée en alternance, la formation associe périodes de travail en entreprise en lien avec les qualifications recherchées et formation théorique dispensée soit par un organisme de formation, soit en interne, si votre entreprise dispose d'un service de formation.

La formation peut se dérouler :

- ✓ pendant le temps de travail, avec maintien du salaire,
- ✓ Cette formation peut se dérouler en dehors du temps de travail. Si la formation a lieu en dehors du temps de travail, le salarié doit donner son accord écrit. Sauf accord d'entreprise, la formation pourra se dérouler hors temps de travail dans la limite de 77 heures par an, ou dans la limite de 5 % pour les salariés en forfait jours.

La durée de la formation doit être comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale de la Pro-A avec un minimum de 150 heures. La VAE est aussi éligible pour les diplômes visés par la liste définie par la branche professionnelle.

## Formaliser la formation

Toute promotion ou reconversion par alternance doit être formalisée par la conclusion d'un avenant au contrat de travail du salarié concerné, précisant la durée et l'objet de l'action de formation envisagée. Cet avenant est à déposer auprès d'Opco EP.

## Désigner un tuteur

Il est obligatoire de désigner un tuteur pour accompagner le salarié tout au long de sa reconversion ou promotion par alternance. Choisi parmi les salariés volontaires et expérimentés de votre entreprise, il contribue à l'acquisition et au développement des compétences.

## Prise en charge

9,15 € / H dans la limite du plafond de 3 000 € pour le coût pédagogique.

La liste des formations éligibles **en annexe**.



---

## L'accompagnement VAE

---

Une action de VAE n'est prise en charge qu'à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Le barème de prise en charge intègre : **les frais de procédure et d'accompagnement.**

Il n'y a pas de prise en charge directe des frais de jury, ceux-ci sont intégrés dans le forfait de VAE.

Financement en un seul versement sur présentation de la délibération du jury.

L'Opco EP propose un accompagnement via la plateforme e.VAE.

# ANNEXE

---

- **LISTE DES TITRES RNCP SPÉCIFIQUES AU SECTEUR DE L'IMMOBILIER PRIS EN CHARGE :**

- ✓ Gestionnaire d'affaires immobilières
- ✓ Gestionnaire immobilier
- ✓ Manager en immobilier résidentiel et tertiaire
- ✓ Manager en ingénierie de la finance immobilière
- ✓ Manager des actifs immobiliers
- ✓ Négociateur gestionnaire immobilier
- ✓ Responsable d'affaires en immobilier
- ✓ Conseiller en transactions immobilières
- ✓ Responsable en gestion et négociation immobilière
- ✓ CQP négociateur immobilier
- ✓ CQP gestionnaire locatif
- ✓ CQP gestionnaire de copropriété

• LISTES DES FORMATIONS ÉLIGIBLES À LA PRO A

CODE RNCP	NIVEAU (Eu)	CQP DE BRANCHE
	4	CQP Gestionnaire de copropriété CQP Gestionnaire locatif CQP Négociateur immobilier CQP Secrétaire juridique et technique
		<b>Titres RNCP</b>
6071 14440	5	Conseiller en transactions immobilières Technicien en diagnostics immobiliers
25516 16212 19420 24874	7	Manager des actifs immobiliers Manager des entreprises de communication Manager en immobilier résidentiel et tertiaire Manager en ingénierie de la finance immobilière
16201 25482 32006 4831 24858 29433	6 6 6 6 6 6	Négociateur conseil en patrimoine immobilier et financier Responsable d'affaires en immobilier Responsable en gestion et négociation immobilière Diplôme de l'institut des études économique et juridique appliqué à l'immobilier, la construction et l'habitation Gestionnaire d'affaires immobilières Gestionnaire immobilier
		<b>Diplômes</b>
586	3	Gardien d'immeuble (CAP)
14695 861	4	Gestion-administration (Bac pro) Vente (prospection – négociation – suivi de clientèle) (bac pro)
6989 10023 1039 462 474	5	Assistant de gestion de PME PMI à référentiel commun européen (BTS) Assistant de manager (BTS) Comptabilité et gestion (BTS) Management des unités commerciales (BTS) Négociation et relation client (BTS)

<b>CODE RNCP</b>	<b>NIVEAU (Eu)</b>	<b>CQP DE BRANCHE</b>
14922 14892 34030  2927 20702	5	Professions immobilières (BTS) Tourisme (BTS) BTS négociation et digitalisation de la relation client (NDRC) Techniques de commercialisation (DUT) DUT GEA
4786 3827 3961 26576 30038 15116 30123 29783 30124 20178 5812 4875	6	Licence pro assurance banque finance – chargé de gestion patrimoniale immobilière Licence pro gestion habitat locatif social Licence pro management des organisations management du logement social Licence pro métiers de l'immobilier : gestion et développement de patrimoine immobilier Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier (LP) Assurance, banque, finance spé activités immobilières (LP) Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens (LP) Métiers de l'immobilier : gestion et développement de patrimoine immobilier (LP) Métiers de l'immobilier : transaction et commercialisation de biens immobiliers (LP) Licence professionnelle métiers de l'immobilier : administration de biens – droit et gestion de copropriété et syndic (LP) Licence de gestion des écoles universitaires de management (IEA) Comptabilité et gestion (DCG)
14985 31507 14150 19540  22432 19699 23768	7	Diplôme grade master de paris dauphine : finance Droit, économie, gestion : management de l'innovation (master) Master II droit de l'environnement et de l'urbanisme – spé : estimation des biens fonciers Master administration des affaires management et développement de patrimoine immobilier Master II droit de l'environnement et de l'urbanisme – spé : droit de l'immobilier : droit des biens et de promotion immobilière Master II droit de l'environnement et de l'urbanisme – spé : droit de l'urbanisme et du développement durable Master II droit de l'immobilier privé et public